UTILISATION DES CERTIFICATS BNP PARIBAS INSTANT CA

CONDITIONS GENERALES

Edition avril 2017

OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des certificats émis par l'infrastructure de gestion des clés de BNP Paribas inscrite au programme AATL d'Adobe ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques ainsi que les conditions d'utilisation et les obligations respectives entre BNP Paribas et le Signataire.

IDENTIFICATION DU SERVICE

Les présentes CGU s'appliquent aux certificats émis dans le cadre des politiques de certification identifiées par les OID (Object Identifier) suivants :

- **AC BNPP Instant n° 1 : 1.2.250.1.62.10.3.1.1.2**
- **AC BNPP Instant n° 2 : 1.2.250.1.62.10.4.1.1.2**

DEFINITION

Autorité de certification (AC) : désigne l'une des composantes de l'infrastructure de gestion des clés de BNP Paribas générant et distribuant des certificats éphémères, et ce en application des règles et des pratiques déterminées par elle dans sa Politique de Certification (PC). Dans le cadre des présentes, l'Autorité de Certification émettrice des Certificats dénommée "BNP Paribas Instant Certification Authority" qui est techniquement et hiérarchiquement rattachée à "BNP Paribas Business" référencée par la société Adobe.

Certificat : désigne un certificat électronique ou un moyen cryptographique ayant pour objet de signer des documents en format PDF ou autre avec des logiciels faisant appel au Service de la division Digital Security & Authentication de la société Morpho.

Client : désigne toute personne morale qui propose à un Signataire de signer un Document via le Service.

Certification ETSI EN 319 411-1 "Policy & Security Requirements for TSPs issuing Certificates-part1 General requirements" : norme européenne élaborée dans le cadre du Règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014 fixant entre autres, les règles relatives à l'utilisation des signatures électroniques et à leur reconnaissance au sein de l'Union Européenne. Le respect de cette spécification permet de faire partie du programme Adobe AATL.

Politique de Certification ou PC : désigne l'ensemble de règles énoncées et publiées par BNP Paribas décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'il délivre. Ce document décrit également les obligations et responsabilités de BNP Paribas, des Clients de BNP Paribas, des Signataires et de toutes les composantes de l'infrastructure de gestion des clés intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un Certificat.

Service : désigne le service d'infrastructure de gestion des clés par lequel BNP Paribas met à disposition du Client un certificat de signature électronique éphémère à des fins de signature électronique personnelle de documents.

Signataire : désigne tout utilisateur du Service se voyant délivrer un certificat en rapport avec son état civil.

OBLIGATION DE BNP PARIBAS

BNP Paribas s'engage à :

1. Mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations : elle détermine à cet effet la composition de son équipe qui doit répondre aux exigences du ou des Service(s) (profils et qualifications adaptés, expériences professionnelles, etc.).

2. Maintenir son équipe au niveau requis en lui assurant les informations et la formation nécessaires à sa prestation par l'organisation de stages, de réunions régulières au sein de l'entreprise, de communication de tout document ou circulaire internes, etc.

3. Assurer la mise en œuvre du Service, avec une disponibilité compatible avec le besoin de l'application utilisatrice et des documents structurés répondant à des normes de qualité reconnues dans la profession.

4. Ne pas utiliser les moyens cryptographiques générés pour le compte du Signataire à des fins autres que celles pour lesquelles il a mandaté BNP Paribas.

5. Assurer le "contrôle exclusif" par le Signataire de la bi-clé générée pour le compte de celui-ci.

6. Générer immédiatement le Certificat lors de la demande de ce dernier par le Service en utilisant des tailles et paramètres de clés conformes à la norme ETSI TS 119 312.

7. Révoquer immédiatement le Certificat en cas de demande par le Signataire, directement ou indirectement à travers le Service.

OBLIGATION DES PARTIES

Le Signataire s'engage à :

1. Consulter les Conditions Générales d'Utilisation de l'infrastructure de gestion de BNP Paribas décrites dans la PC que BNP Paribas met à disposition sur le portail aux URL suivantes :
https://bnpp.digitaltrust.morpho.com/cgu.html
https://bnpp.digitaltrust.morpho.com/cp

2. Vérifier son état civil tel qu'affiché avant toute opération de signature électronique réalisée par le Service, et interrompre le processus de signature électronique s'il remarque une erreur dans celui-ci.

3. Notifier le Service en cas d'incohérence dans son état civil pour que celui-ci procède ou fasse procéder à la révocation du certificat généré.

Il est convenu que dans le strict cadre de l'utilisation de l'IGC inscrite au programme Adobe AATL, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le Signataire délègue à BNP Paribas la responsabilité de l'utilisation des moyens cryptographiques générés pour son compte dans le cadre du Service.
- Pour la gestion du cycle de vie du Certificat qu'il émet, BNP Paribas est tenu à une obligation de moyens, en conformité avec la PC.
- BNP Paribas ne saurait être tenu responsable de tout dommage résultant d'une erreur dans l'état civil du Signataire n'ayant pas été reportée par celui-ci, et présente dans les certificats que BNP Paribas émet dans le cadre du Service.

L'AC BNP Paribas a été certifiée, selon le schéma européen, ETSI TS 102 042 et est en cours de certification ETSI EN 319 411-1 LCP par un cabinet d'audit accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Chaque année un audit de contrôle et de surveillance est mené par ce cabinet sur le Service de BNP Paribas pour renouveler cette certification.

BNP PARIBAS SA au capital de 2 496 865 996 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris - RCS Paris n° 662 042 449 - Id. CE FR76 662042449 - ORIAS n° 07 022 735
Hello bank! : 01 43 63 15 15 (Coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine) - www.hellobank.fr
SCGUDMRHBCGTPC0201

AUTRES ELEMENTS

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

BNP Paribas prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles en matière de protection des données à caractère personnel et se conformera pour l'exécution des prestations, objet des présentes, aux obligations légales et réglementaires applicables. Chacune des parties veillera à se conformer aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données personnelles et notamment à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

CONSERVATION DES DONNEES

1. Les dossiers d'enregistrement sont conservés 7 ans après expiration du certificat associé.
2. Les certificats et les informations sur le statut des certificats (CRL, OCSP) sont conservés au moins 8 ans après leur date d'expiration.
3. Les traces techniques assurant l'imputabilité des actions sont conservées 7 ans après leur génération.

RESPONSABILITE

BNP Paribas, prestataire du Client agissant au nom et pour le compte de ce dernier, n'est pas responsable des dommages découlant ou liés à l'utilisation du Service. Toute responsabilité liée à l'utilisation du Service incombe au seul Client.

PROTECTION INTELLECTUELLE

Les présentes CGU ne confèrent au Signataire aucun droit de propriété intellectuelle sur le Certificat ou le Service.

CADRE LEGAL

En cas de litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes CGU, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française et aux tribunaux français, et ce conformément aux dispositions de l'Article 42 du Nouveau Code de Procédure Civile.

LIMITE DE GARANTIE

BNP Paribas ne saurait être tenu responsable de tout dommage résultant d'une erreur non reportée par le Signataire de son état civil présent dans les certificats que BNP Paribas émet dans le cadre du Service.

DATE D'EFFET DES CGU

Les CGU prennent effet à compter de leur acceptation par le Signataire et sont applicables pendant toute la durée de conservation des dossiers d'enregistrement.

NOTICE A L'ATTENTION DES DESTINATAIRES DES DOCUMENTS SIGNES

Les Signataires peuvent et doivent vérifier la validité de la signature électronique et du certificat.
A cette fin, l'AC BNP Paribas tient à leur disposition les moyens suivants :
Points de distribution des CRL

- **1.2.250.1.62.10.3.1.1.2 :** http://bnpp.digitaltrust.morpho.com/crl/bnpp-customer-ephemeral1-ca.crl
- **1.2.250.1.62.10.4.1.1.2 :** http://bnpp.digitaltrust.morpho.com/crl/bnpp-customer-ephemeral2-ca.crl

Répondeurs OCSP

- **1.2.250.1.62.10.3.1.1.2 :** http://bnpp.digitaltrust.morpho.com/ocsp/bnpp-customer-ephemeral1-ca
- **1.2.250.1.62.10.4.1.1.2 :** http://bnpp.digitaltrust.morpho.com/ocsp/bnpp-customer-ephemeral2-ca

Par ailleurs, ces mêmes personnes doivent s'assurer que les documents signés sont conformes aux limitations d'utilisation du Service telles que mentionnées dans les présentes CGU.